
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA REFORME FONCIERE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DECRET N° 2021-074 /PR
définissant la liste des génies composant l'Ordre national
des ingénieurs du Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre des travaux publics, du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-02 du 4 janvier 1990 relative à la profession d'architecte au Togo ;

Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu la loi n° 2019-020 du 9 décembre 2019 relative à l'organisation et à l'exercice de la profession d'urbaniste au Togo ;

Vu la loi n° 2020-004 du 20 mars 2020 portant réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2016-043/PR du 1^{er} avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2018-129/PR du 22 août 2018 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret définit la liste des génies composant l'ordre national des ingénieurs du Togo, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 2020-004 du 20 mars 2020 portant réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur au Togo.

Article 2 : L'Ordre national des ingénieurs du Togo est composé de tous les ingénieurs régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre et issus des génies suivants :

- génie aéronautique ;
- génie agronomique ;
- génie automatique ;
- génie civil ;
- génie électrique ;
- génie électromécanique ;
- génie électronique ;
- génie électrotechnique ;
- génie énergétique ;
- génie environnement ;
- génie géotechnique ;
- génie hydraulique ;
- génie industriel
- génie informatique ;
- génie mécanique ;
- génie minier et géologique ;
- génie rural ;
- génie télécommunications ;
- génie sanitaire ;
- génie militaire.

Article 3 : La liste des génies définie à l'article 2 ci-dessus est actualisée chaque cinq (5) ans, par décret en conseil des ministres.

Article 4 : Le ministre des travaux publics, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.



Fait à Lomé, le 07 JUL 2021

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre des travaux publics

SIGNE

Zouréhatou KASSAH-TRAORE

Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière

SIGNE

Me Koffi TSOLENYANU

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

SIGNE

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général

de la Présidence de la République



Ablamba Ahoefavi JOHNSON